



## Décision de radiodiffusion CRTC 2007-344-1

Ottawa, le 5 septembre 2007

**RNC MÉDIA inc.**  
Montréal (Québec)

### Erratum

1. Par la présente, le Conseil corrige une erreur s'étant glissée dans *Acquisition d'actif – réorganisation* intrasociété, décision de radiodiffusion CRTC 2007-344, 30 août 2007.
2. L'indicatif d'appel de l'entreprise de programmation de radio FM spécialisée de langue française aurait dû se lire « CKLX-FM Montréal », et non « CFLX-FM Montréal ».

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*